

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

Étaient présents : M. BÉGUIER- Mme LEGRAND- MM. HAIRAULT- DIEHL - Mme MARSAULT – MM. RENGEARD - PARADOT – Mmes POUVREAU – KOLBACH – DA SILVA- GROSDENIER- MM. DUFOUR- ARNAULT – PUAUD – BEAU- SICAULT .

Étaient représentées : Mme COUTURIER par M .BEAU – Mme JOUBERT par M.DUFOUR.

Était excusée : Mme CHEDOZEAU

Secrétaire de séance : Mme GROSDENIER

Date de la convocation : 02/10/2014

Date de l'affichage de la convocation : 03/10/2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 11 septembre 2014.

N°2014.10.09/01
ELECTIONS DELEGUES AU NOUVEAU SYNDICAT UNIQUE DEPARTEMENTAL ET DE
L'ASSAINISSEMENT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61-III,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-018 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du département de la Vienne (SIVEER) du 5 février 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013,

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est membre du SIVEER, et informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme territoriale, il y a lieu de désigner, à bulletin secret, deux délégués titulaires qui siégeront au comité du futur syndicat départemental sur les bases du SIVEER à partir du 1^{er} janvier 2015.

Election du 1^{er} délégué titulaire :

Après appel à candidature, les candidats sont les suivants :

Fabrice HAIRAULT

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 16

Bulletins blancs : 2

Majorité absolue : 9

A obtenu Fabrice HAIRAULT : 16 voix

Monsieur Fabrice HAIRAULT, ayant obtenu ma majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du 2^{ème} délégué titulaire :

Après appel à candidature, les candidats sont les suivants :
Emmanuel PUAUD

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 18
Nombre de suffrages exprimés : 16
Bulletins blancs : 2
Majorité absolue : 9
A obtenu Emmanuel PUAUD : 16 voix

Monsieur Emmanuel PUAUD, ayant obtenu ma majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Madame CHEDOZEAU arrive et prend part aux délibérations.
La commission vie associative et action sociale s'est réunie le 12 septembre et propose

N°2014.10.09/02
VOTE SUBVENTION ASSOCIATION DE GESTION DE LA PECHE DES MARES

Demande : 600€
Subvention 2013 : 630€
Proposition 2014 de la commission vie associative et action sociale : 300€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 300€ à l'association de gestion de la pêche des Mares au titre de l'année 2014.

N°2014.10.09/03
VOTE SUBVENTION US COUHE FOOTBALL

Madame JOUBERT Isabelle ne prend pas part au vote (procuration donnée à Monsieur DUFOUR).

Demande : 1 000€
Subvention 2013 : 800€
Proposition 2014 de la commission vie associative et action sociale: 600€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 600€ à l'US COUHE FOOTBALL au titre de l'année 2014.

N°2014.10.09/04
VOTE SUBVENTION LES MAJORETTES

Monsieur HAIRAUT Fabrice ne prend pas part au vote.

Demande : 1 000€
Subvention 2013 : 1000€
Subvention 2014 pour acquisition bus : 1500€
Proposition 2014 de la commission vie associative et action sociale : 500€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 500€ à l'association Les Majorettes au titre de l'année 2014.

**N°2014.10.09/05
VOTE SUBVENTION ABC DES Z'ECOLES**

Demande : 300€

Proposition : une subvention exceptionnelle sera versée en fonction de projet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention à l'ABC des Z'Ecoles car aucun projet n'a été présenté pour le moment.

**N°2014.10.09/06
VOTE SUBVENTION CCAS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 2 500€ au CCAS de Couhé.

Madame DA SILVA, vice-présidente du CCAS informe le conseil municipal que le repas des personnes âgées sera organisé par la commune à compter de 2015. L'association Le Grenier aux Vêtements vient d'être dissoute et le bureau a décidé de verser le solde du compte de l'association (soit 1 700€) au CCAS.

**N°2014.10.09/07
REVERSEMENT AU SIVOS BONNET LAFOND DE LA SUBVENTION POUR SORTIES PEDAGOGIQUES
POUR LES ENFANTS DE COUHE**

Le SIVOS a voté une subvention de 28€ par enfant domiciliés sur les communes du ressort du SIVOS inscrits dans les écoles publiques pour les projets pédagogiques.

Le SIVOS appelle la participation 2014 de la commune de Couhé à cette subvention à hauteur de 3 164€ pour 36 enfants scolarisés à l'école maternelle et 77 enfants scolarisés à l'école primaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser la somme de 3 164€ au SIVOS correspondant aux enfants de Couhé inscrits dans les écoles publiques et bénéficiant des projets pédagogiques.

**N°2014.10.09/08
DOTATION SCOLAIRE CCRC ET REVERSEMENT AU SIVOS**

La CCRC va verser à la commune de Couhé une dotation scolaire de 7 200€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de recevoir cette somme et décide de la verser au SIVOS Bonnet Lafond.

Monsieur Le Maire explique que la dotation scolaire est calculée notamment en fonction du nombre d'enfants âgés de 16 ans et résidents sur la commune.

Ces dotations représentent un budget de 30 000€ pour la CCRC.

**N°2014.10.09/09
TRANSFERT DU PERSONNEL AU SIVOS BONNET LAFOND**

Les conseils municipaux des communes de :

- Ceaux-en-Couhé en date du 27 septembre 2012
- Châtillon en date du 26 septembre 2012
- Couhé en date du 13 septembre 2012

- Vaux-en-Couhé en date du 13 septembre 2012

Ont accepté le projet des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bonnet Lafond et sollicité sa création.

Le SIVOS bonnet Lafond a été créé par arrêté préfectoral n°2012/SMP/121 du 13 novembre 2012, et exerce en lieu et place des communes citées ci-dessus les compétences scolaires suivantes :

- Gestion des écoles publiques communales et intercommunales comprenant les écoles maternelles et primaires des communes concernées conservant à chaque école son statut actuel et organisée comme suit
- - école maternelle, petite, moyenne et grande section
- Ecole élémentaire : cours préparatoire, cours élémentaire 1^{ère} et 2nd année, cours moyen 1^{ère} et 2nd année
- L'entretien des équipements des écoles
- Les dépenses de personnel nécessaires à l'exercice des compétences :
 - Dépenses directes : ATSEM et autres agents techniques exerçant tout ou partie de leurs fonctions en milieu scolaire, en action pédagogique, en entretien ménager des différents locaux
 - Dépenses indirectes : les agents administratifs exerçant une partie de leurs fonctions pour les écoles

La commune de Couhé a mis à disposition jusqu'à présent du SIVOS le personnel scolaire qu'il convient de transférer à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Florence DEGUSSEAU, née PEIGNAUX, agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
- Marion GOHIER née BERTHONNEAU, adjoint technique 2^{ème} classe faisant fonction d'ATSEM à temps complet
- Eloïse GRENOT, adjoint d'animation 2^{ème} classe faisant fonction d'ATSEM à raison de 31/35^{ème}
- Michelle THAUDIERE née GABORIT, adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 21/35^{ème}

L'autre agent d'entretien Madame PIGNON, adjoint technique 2^{ème} classe intervenant à raison de 263heures annuellement sera mis à disposition du SIVOS.

Il convient désormais de transférer le personnel ci-dessus désignés au SIVOS et auparavant solliciter l'avis du comité technique près du centre de gestion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe du transfert du personnel ci-dessus dénommé et autorise le Maire à saisir pour avis le comité technique paritaire.

N°2014.10.09/10

COUT PRODUCTION CHALEUR POUR BATIMENTS COMMUNAUX

La CCRC a réalisé une chaufferie bois et un réseau de chaleur desservant des bâtiments communaux : la salle des fêtes, l'école primaire Jacques Lafond (2 bâtiments) et l'école maternelle Raoul Bonnet.

La desserte a débuté en octobre 2013.

La CCRC vient de délibérer pour fixer la tarification du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014.

La tarification du réseau de chaleur comprend deux composantes

- R1 énergie calorifique : un terme variable proportionnel à la consommation d'énergie de l'abonné et représentatif de l'énergie primaire consommée par l'utilisateur

R2 abonnement : réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite ou l'unité de répartition forfaitaire (URF) comprenant :

1. Coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie (r21)
2. Le coût des prestations de conduite, d'entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires et le montant des redevances, taxes et frais divers (R22)
3. Le coût du renouvellement des installations (r23)
4. Les charges financières liées au financement des ouvrages (aides déduites)

Les puissances souscrites des abonnés sont pondérées en fonction de leur profil de consommation. Ainsi sont distingués les établissements scolaires (abaissement de température pendant les périodes et les plages d'inactivité) ainsi que ceux bénéficiant ou pas de la production Eau Chaude Sanitaire.

R1 pour les bâtiments communaux

| Etablissement | Energie calorifique consommation en MWhPCI (estimation 1 an) | ratio | Charge variables combustibles |
|---------------------|--|---------------|-------------------------------|
| Salle des fêtes | 200 | 14,87% | 8 178,44€ |
| Raoul Bonnet | 110 | 8,18% | 4 498,14€ |
| Jacques Lafond | 145 | 10,78% | 5 929,37€ |
| Total Mairie | 455 | 33,83% | 18 605,95€ |

R2 répartie selon la pondération du type d'établissement et des puissances souscrites :

| Etablissement | Puissance souscrite corrigée selon URF | % poids client | Valeur R2 |
|---------------------|--|----------------|-------------------|
| Salle des fêtes | 108 | 7,72% | 4 941,56€ |
| Raoul Bonnet | 68 | 4,86% | 3 111,35€ |
| Jacques Lafond | 96 | 6,86% | 4 392,49€ |
| Total Mairie | 272 | 19,44% | 12 445,40€ |

La grille de facturation du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 est donc la suivante :

| Etablissement | Valeur R1 TTC (variable selon index) | Valeur R2 TTC (FIXE forfaitaire révisable) | Total TTC |
|---------------------|--------------------------------------|--|----------------|
| Salle des fêtes | 8 628€ | 5 213€ | 13 841€ |
| Raoul Bonnet | 4 746€ | 3 282€ | 8 028€ |
| Jacques Lafond | 6 255€ | 4 634€ | 10 889€ |
| Total Mairie | 19 629€ | 13 129€ | 32 758€ |

La CCRC demande une avance à terme échu de chaque trimestre écoulé sur la base des R1 et R2 de la période antérieure et pour le dernier trimestre (juillet-août-septembre) l'échéance sera ajustée en fonction des dépenses et index réels relevés de la période N.

La CCRC stipule que le raccordement ne peut pas être dénoncé et rompu sans pénalités et que la révision de la tarification ne peut se faire que conformément au décret n°2011-1984 du 28 décembre 2011 relatif au réajustement de la puissance souscrite sans les contrats d'abonnement aux réseaux de chaleur ou aux instructions réglementaires futures. La CCRC propose un contrat de 20 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette tarification et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

(Une refacturation sera faite au SIVOS bonnet Lafond et sera arrêtée lors de la prochaine réunion de conseil municipal).

Des travaux vont être proposés sur la salle des fêtes pour une meilleure isolation et la mise en place une temporisation sur les aérothermes.

N°2014.10.09/11

DEGREVEMENT ASSAINISSEMENT SUITE FUITE D'EAU

Madame CHEDOZEAU ne prend pas part au vote.

Monsieur CHEDOZEAU Nicolas, 11, rue du stade demande un dégrèvement de sa facture assainissement 2013 en raison d'une fuite d'eau souterraine.

Le SIVEER n'a pas donné droit à sa demande de dégrèvement eau puisque la demande intervenait hors délai (1an après la réception de la facture au lieu de 1 mois conformément à la loi WARSMANN).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'accéder à cette demande puisqu'aucun dégrèvement eau n'a été appliqué.

N°2014.10.09/12

ELARGISSEMENT REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL AU GRADE D'ATSEM

Vu la délibération n°2010/152 du 18/11/2010 portant versement du régime indemnitaire, Considérant que cette délibération ne précise pas que le régime indemnitaire est institué pour le cadre d'emplois le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles, Considérant qu'un agent a été intégré au grade d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe suite à une validation des acquis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète la délibération n°2010/152 du 18/11/2010 comme il suit à compter de la nomination de l'agent dans ce cadre d'emplois:

Article 1 : il est ajouté à l'article 1

FILIERE SOCIAL :

- Cadre d'emploi des Agents spécialisé des écoles maternelles
 - L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le reste de l'article sans changement

Article 2 : l'article 4 est modifié comme il suit

Conditions d'attribution de l'indemnité d'Administration et technicité

Bénéficiaires : ce sont les agents relevant du cadre d'emplois des filières administratives, techniques, animations et culturelles et concernant les grades suivants :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe
- Adjoint administratif 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique 2^{ème} classe
- Adjoint technique 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe

- Adjoint d'animation 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
- Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- Agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe

Le reste de l'article sans changement.

Article 3 : Les autres articles de la délibération sont sans changement.

Questions diverses

M. DUFOUR : Pourquoi la commission animation de la ville/vie économique/culture s'occupe des abattoirs. Ce n'est pas plutôt l'attribution de la commission des bâtiments ?

R / Les bâtiments à caractère culturel et commercial sont de la compétence de M.DHIEL. Les abattoirs font partie du patrimoine culturel de la commune.

N°ordre des délibérations

N°2014.10.09/01 ELECTIONS DELEGUES AU NOUVEAU SYNDICAT UNIQUE DEPARTEMENTAL ET DE L'ASSAINISSEMENT

N°2014.10.09/02 VOTE SUBVENTION ASSOCIATION DE GESTION DE LA PECHE DES MARES

N°2014.10.09/03 VOTE SUBVENTION US COUHE FOOTBALL

N°2014.10.09/04 VOTE SUBVENTION LES MAJORETTES

N°2014.10.09/05 VOTE SUBVENTION ABC DES Z'ECOLES

N°2014.10.09/06 VOTE SUBVENTION CCAS

N°2014.10.09/07 REVERSEMENT AU SIVOS BONNET LAFOND DE LA SUBVENTION POUR SORTIES PEDAGOGIQUES POUR LES ENFANTS DE COUHE

N°2014.10.09/08 DOTATION SCOLAIRE CCRC ET REVERSEMENT AU SIVOS

N°2014.10.09/09 TRANSFERT DU PERSONNEL AU SIVOS BONNET LAFOND

N°2014.10.09/10 COUT PRODUCTION CHALEUR POUR BATIMENTS COMMUNAUX

N°2014.10.09/11 DEGREVEMENT ASSAINISSEMENT SUITE FUITE D'EAU

N°2014.10.09/12 ELARGISSEMENT REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL AU GRADE D'ATSEM